

Le Moulin – location : règlement et tarifs



1. TARIF DES LOCATIONS

Associations locales et/ou manifestations publiques

On entend par associations locales toutes demandes d'une association ayant son siège social à Neufchâteau.

	½ journée (<5h)	Journée (>5h)	Weekend
Bar du Moulin	100 €	200 €	250 €
Salle Arsène Geubel (+1)	75 €	150 €	200 €
les 2 salles	150 €	300 €	350 €

Associations extérieures au territoire communal ou privés

Concerne toutes demandes d'une association ayant son siège social hors de la commune de Neufchâteau ou pour tout événement organisé par des privés.

	½ journée (<5h)	Journée (>5h)	Weekend
Bar du Moulin	125 €	250 €	330 €
Salle Arsène Geubel (+1)	100 €	200 €	250 €
les 2 salles	200 €	400 €	450 €

Service de nettoyage sur demande: +50€

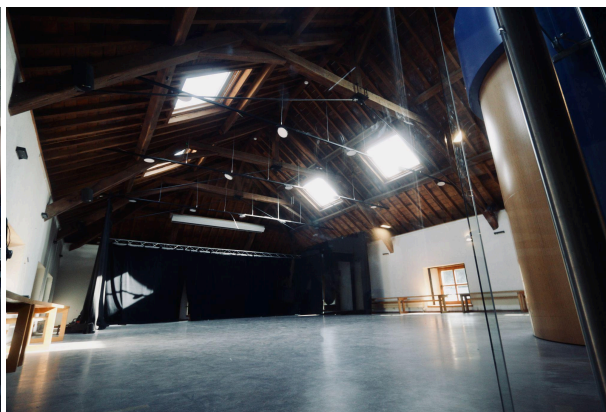
Nos salles



Bar du moulin

Au rez-de-chaussée du moulin se trouve notre salle de bar. Elle est équipée de 12 tables de brasserie et 48 chaises. Le bar en marbre noir est doté d'un grand évier pratique, de 2 frigos d'une capacité de 100L, d'un grand choix de verres et de 1 cafetière à filtre.

Capacité d'accueil : 80 personnes max.



Salle Arsène Geubel

Située au premier étage du moulin, c'est une grande salle polyvalente à la charpente apparente et dotée d'une belle hauteur sous plafond. Elle est équipée d'un écran de projection, ainsi que de 10 tables pliantes et 100 chaises.

Capacité d'accueil : 100 personnes max.

2. CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 – Demande de réservation

La demande de réservation doit être faite par mail et adressée au Centre Culturel de Neufchâteau. Elle devra préciser avec exactitude l'activité envisagée dans les lieux loués.

Article 2 – Restrictions d'usage

Les locaux ne peuvent pas être loués pour des événements à caractère politique (ex : meetings électoraux ou de propagande publique).

Article 3 – Sous-location

La sous-location des locaux est strictement interdite.

Article 4 – Assurances

Le locataire est tenu de disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers et aux locaux.

Les biens, œuvres ou équipements apportés par le locataire ne sont pas couverts par l'assurance de la Ville de Neufchâteau, propriétaire des lieux. Le locataire renonce à tout recours en cas de vol ou de sinistre, et prend à sa charge l'assurance de ses effets personnels.

Les locataires privés ainsi que les associations extérieures doivent fournir une attestation d'assurance incendie couvrant la durée de la location.

Les associations locales, quant à elles, sont couvertes par l'assurance communale.

Article 5 – Sécurité

L'utilisateur est tenu de respecter les normes de sécurité en vigueur, notamment celles liées à la prévention des incendies dans les locaux recevant du public.

Si ces normes ne sont pas respectées, le Centre Culturel de Neufchâteau se réserve le droit d'interdire la manifestation.

La salle Arsène Geubel (niveau +1) peut accueillir 100 places assises maximum.

Article 6 – État des lieux

Les locaux et le matériel sont remis au locataire en bon état de propreté et de fonctionnement.

Tout problème ou dégât constaté avant le début de l'activité doit être signalé par e-mail, avec photos à l'appui.

Un état des lieux adapté au type d'évènement (réunion, fête, exposition, etc.) peut être réalisé à l'entrée et à la sortie, en concertation avec l'équipe du Centre Culturel.

Article 7 – Remise des clés

Le locataire doit récupérer les clés auprès de la personne responsable, durant les heures de bureau du lundi au vendredi, entre 9h et 16h. À la fin de la location, les clés peuvent être déposées dans la boîte aux lettres du PCS, située au 47, rue Lucien Burnotte, 6840 Neufchâteau.

Article 8 – Utilisation du bar

L'utilisation du bar entraîne obligatoirement la location du niveau 0 du Moulin.

Le bar est mis à disposition en libre-service, sans personnel du Centre Culturel. Un inventaire est réalisé avant et après l'évènement pour comptabiliser les consommations, qui feront l'objet d'une facturation après usage.

En cas de vente de boissons, les locataires sont tenus d'utiliser exclusivement les produits fournis par le Centre Culturel. L'introduction de boissons extérieures à des fins de revente est strictement interdite.

Article 9 – Annulation de la réservation

L'annulation doit être notifiée par écrit au Centre Culturel de Neufchâteau.

- Si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date de la réservation, 20 % du prix de location seront facturés.
- Si l'annulation a lieu dans la dernière semaine, 70 % du prix de location seront dus.

Article 10 – Prestations incluses dans la location

Le prix de location comprend : l'électricité, l'eau, le chauffage, le matériel en place (chaises, tables).

Le locataire doit veiller à une utilisation responsable des moyens de chauffage.

Le tarif de location ne s'applique pas en cas de partenariat avec le Centre Culturel ou l'Administration Communale (ex. : AKDT, Rhéto Trophée...) ou pour les besoins de la commune et des associations paracommunales.

Article 11 – Modalités de paiement

Une facture sera envoyée avant la prise de location et devra être payée sur le compte BE81 0689 3979 3924 du Centre Culturel de Neufchâteau.

Le paiement de la facture valide définitivement la réservation.

Article 12 – Litiges

Tout litige découlant du contrat de location relève de la compétence exclusive des juridictions de Neufchâteau.

Article 13 – Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux, conformément à la législation en vigueur.

Article 14 – Stationnement

Le stationnement des véhicules sur la digue est strictement réservé au déchargement de matériel.

Article 15 – Contact en cas d'urgence

En cas d'urgence (incendie, accident, alarme...), le locataire doit appeler les numéros suivants:

- 0495/50.57.74. – Samuel Collard, responsable service travaux de Neufchâteau
- 112 : [Aide médicale urgente et services d'incendie en Belgique](#)
- 101 : [Aide policière urgente en Belgique](#)
- 070 245 245 : [Centre Anti-Poisons](#) (intoxication chimique, médicamenteuse ...)

Article 16 – Caution

Le Centre Culturel de Neufchâteau se réserve le droit d'exiger une caution, sous forme de reconnaissance de dette ou de dépôt de garantie, à hauteur de 400,00 €.

Cette caution vise à couvrir d'éventuels dommages, pertes ou frais supplémentaires liés à la location.

Elle pourra être adaptée selon le type d'organisateur (privé, association locale ou extérieure) et la nature de l'événement.

Les modalités précises seront précisées lors de la confirmation de réservation.